

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2023-2024

Informations générales

Nom de l'établissement	Centre de formation générale des adultes de Jonquière
Nombre d'élèves	Entre 1000 et 1100 élèves annuellement
Niveau d'enseignement	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> FP / FGA
Portrait de notre clientèle	<p>Notre clientèle est diversifiée et nos élèves sont âgés de 16 ans et plus. Notre centre accueille des adolescents de 16 et 17 ans qui présentent un retard académique parfois important ou qui viennent compléter des préalables en vue de poursuivre une formation professionnelle, un métier semi-spécialisé ou une technique au collégial (plus de 50% de nos élèves ont entre 16 et 18 ans). Certains de ces jeunes ont un problème de motivation et ils ont idéalisé le fonctionnement d'un centre d'éducation des adultes. D'autres jeunes sont aux prises à une problématique de dépendances, de santé mentale ou tout autre problématique psychosociale.</p> <p>Notre centre accueille également des adultes de tous âges qui doivent composer avec des réalités telles que la famille, des problèmes financiers, conjugaux, des problèmes de dépendances, de santé mentale, des difficultés d'adaptation ou des handicaps. Plusieurs d'entre eux ont une trajectoire tracée d'abandons scolaires récurrents.</p> <p>Pour plusieurs de ces adolescents et adultes, la poursuite ou le retour aux études est parfois associé à des expériences de vie difficiles, à des expériences scolaires négatives (échec, rejet social, intimidation, etc.) ou à une série d'échecs et de déceptions liés au marché du travail.</p> <p>Enfin, notre clientèle est également constituée d'adultes issus de l'immigration qui fréquentent pour suivre le programme de francisation.</p>
Nom de la direction	Patrice Côté
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Marie-Michèle Dugas, directrice adjointe à la pédagogie et à l'encadrement
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Marie-Michèle Dugas, directrice adjointe à la pédagogie et à l'encadrement, Sylvie Jean, psychoéducatrice Chantale Morais, technicienne en éducation spécialisée
Autres informations	

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	10 novembre 2023
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	20 novembre 2023
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	18 juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Automne 2025

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

<p>Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation</p>	<p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire Forms sur le Sentiment de sécurité au centre • Relevé des résultats de 2022-2023 effectué à partir de l'outil de consignation. <p>Date : Questionnaire Forms : 10 novembre 2023 Bilan 2022-2023 (juin 2023)</p>
<p>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'événements répertoriés et signalés par les élèves victimes • Les membres du personnel sont plus habilités à accompagner un élève lorsqu' il s'agit de compléter le formulaire de signalement • Augmentation du nombre d'élèves mineurs qui quittent le secteur jeune pour s'inscrire à notre centre (arrimage secteur jeune et FGA) • Pour l'année scolaire 2023-2024, il est ressorti que 75 % des événements signalés concernaient de la violence verbale / psychologique, 20%, de la cyberintimidation / violence électronique et 5 %, de la violence sociale
<p>Constats</p>	<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 98% des élèves disent se sentir en sécurité au centre (Forms, novembre 2023) • 93,62% disent pouvoir faire confiance aux membres du personnel (Forms, novembre 2023) Les élèves disent avec un taux de 85%, que peu importe leurs différences (ethnie, orientation sexuelle, etc.), ils se respectent entre eux (Forms, novembre 2023) 78,72% des élèves disent avoir un sentiment d'appartenance au centre • Utilisation des moyens variés pour faire connaître la position du centre face à l'intimidation et toutes les formes de violence (Outil de fonctionnement, capsule vidéo et visite du centre à l'activité d'accueil des nouveaux élèves, information aux élèves des endroits où ils peuvent se procurer le formulaire de signalement lors de la visite du centre, affichage sur les écrans, etc.) • L'activité d'accueil hebdomadaire des nouveaux élèves est un contexte favorable pour informer sur la démarche de signalement d'un événement d'intimidation et de violence, incluant la violence à caractère sexuel • Service de tutorat pour chacun des élèves • Mobilisation et collaboration des parents lors des rencontres en étude cas visant le retour de leur enfant au centre • Augmentation de nombre d'élèves victimes qui n'hésitent pas à signaler leur situation d'intimidation et de violence

	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de récidive par les élèves qui ont eu à vivre une sanction... • La démarche qui s'effectue lorsqu'un événement a été signalé s'effectue rapidement
	<p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure pour signaler un acte d'intimidation et de violence est méconnue par les nouveaux membres du personnel • Les élèves victimes d'actes d'intimidation et de violence sont majoritairement des filles (85,7%) âgées de 16 à 18 ans (64,3 %) • Les élèves auteurs d'actes d'intimidation et de violence sont des garçons (73,33%) majoritairement âgés de 16 à 18 ans (53,3%) • Les endroits où les élèves disent se sentir le moins en sécurité est à l'extérieur / sur le terrain du centre (10,64%) et le stationnement (8,51%)
	<p style="text-align: center;">Objectif 1</p> <p style="text-align: center;">D'ici juin 2025, maintenir élevé la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité dans notre centre</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'activités favorisant le développement des compétences personnelles et sociales (donnez au suivant, programme Rebondir jeunesse, dîner causerie, accueil et parrainage des nouveaux élèves, etc.) • Activités prévention et de sensibilisation accessibles à tous les élèves (semaine des dépendances, Salon des ressources de la communauté, etc.) • Renforcements positifs • Diffusion de capsules sur les écrans en classe • Augmentation du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation auprès des élèves (ateliers, kiosques, etc.)
	<p style="text-align: center;">Objectif 2</p> <p style="text-align: center;">D'ici juin 2025, déployer différents stratégies et moyens favorisant la santé mentale positive (santé globale)</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offres de formations pour les membres du personnel (santé mentale positive, Sentinelles, etc.) • Diffusion de capsules sur diverses thématiques • Collations ou encas mis à la disposition des élèves en classe ainsi que des dîners à moindre coût • Dîner causerie, projets impliquant les élèves (ex. : décors et publicités, parrainage des nouveaux élèves, etc.)
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 3</p> <p style="text-align: center;">D'ici juin 2025, déployer différents moyens pour prévenir la violence à caractère sexuel</p>

	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépliant, fiches informatives • Diffusion de matériel de sensibilisation • Activités de sensibilisation • Atelier avec le CALACS (information, sensibilisation, etc.) • Affiches sur le consentement sexuel, les impacts de la violence à caractère sexuel sur les victimes, etc.)
<p>Projet éducatif</p>	

<p>Valeurs</p>	<p>Respect d'autrui Accueillir l'unicité de l'autre, faire preuve d'ouverture en respectant nos propres valeurs.</p> <p>Engagement S'investir dans une démarche orientée vers la réussite.</p> <p>Amélioration continue Être en mesure, individuellement ou collectivement, de remettre en question notre savoir-être et savoir-faire.</p>
<p>Objectif(s) en lien avec le plan de lutte</p>	<p>Créer un environnement stimulant pour notre centre.</p> <p>Soutenir les initiatives favorisant le bien-être de nos élèves (santé globale).</p>

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite</p>	<ul style="list-style-type: none">• Journées ou semaines thématiques (Semaine EHDAA, semaine des dépendances, semaine de la Persévérance, Salon des ressources de la communauté...)• Formation à l'ensemble du personnel sur la santé mentale positive (projet Épanouir)• Aménagement de classes flexibles• Instauration d'un café culturel pour les élèves• Ateliers hebdomadaires de l'orthopédagogue « Les après-midis stratégiques »• Conciliation travail-études• Diversification de comités / équipes collaboratives : Vie étudiante, Fête des élèves / Gala Reconnaissance...
<p>Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<ul style="list-style-type: none">• Implantation du programme Rebondir Jeunesse en partenariat avec un organisme communautaire : animation d'ateliers de compétences personnelles et sociales• Diffusion du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sur le site Web du centre• Activités d'accueil des nouveaux élèves : utilisation d'outils de communication numériques, présentation d'une capsule vidéo sur l'intimidation et la violence (définition, rôles, impacts...), présentation de l'Outil de fonctionnement du centre : code de conduite, mécanisme de signalement pour les situations d'intimidation et de violence.• Service d'une surveillante à temps plein• Présence de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du centre• Diversification des moyens de sensibilisation : affiches, écrans dans les couloirs, ateliers/conférences, kiosques, etc.• Service de tutorat pour tous les élèves• Réalisation d'un aide-mémoire pour les membres du personnel : comment intervenir devant une situation d'intimidation ou de violence• Utilisation de situations d'apprentissage par les enseignants département du programme en français
<p>Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</p>	<ul style="list-style-type: none">• Animations d'ateliers / activités par la technicienne en éducation spécialisée (ex. : l'intimidation comme un tatouage, les habiletés de communication, etc.)• Ateliers d'échange en sous-groupe animés par les intervenants du centre ou de la communauté• Ateliers de créations artistiques, activités sportives...• Référence à des organismes externes

<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affiches sur le consentement sexuel • Sur le babillard du Répertoire des ressources de la communauté, identification des ressources venant en aide aux personnes victimes d'agressions à caractère sexuel • Sensibilisation auprès des élèves : programme Sexto • Évaluer les « trous de sécurité » dans la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement afin d'y palier et d'augmenter les mesures de sécurité • S'il y a lieu, améliorer l'éclairage dans des endroits ciblés
---	---

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

<p>Moyens utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Feuillelet résumant le plan de lutte du centre incluant le mécanisme de signalement et de plainte • Diffusion du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sur le site Web du centre. • Appel aux parents lorsqu'un élève mineur est impliqué dans un acte d'intimidation ou de violence (élève victime, témoin ou auteur). • Rencontre des parents lors des étude de cas d'élèves mineurs • Bulletin d'informations aux parents d'élèves mineurs déposé sur le site Web du centre
<p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication téléphonique aux parents d'un élève mineur par un membre de la direction • Information aux parents de l'obligation de signaler la situation de leur enfant à la DPJ • Invitation aux parents de communiquer avec la psychoéducatrice du centre pour obtenir du soutien (au besoin) • Maintien du lien de communication entre la famille et le centre • Arrimage avec les ressources externes au besoin
<p>Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)</p>	<p>Date :</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

<p>Moyens utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'intimidation (incluant la cyberintimidation) et de violence doit être signalé et acheminé à l'intervenante pivot (l'anonymat et la confidentialité quant à la provenance du signalement seront préservés) • Tous les membres du personnel doivent signaler les actes d'intimidation (incluant la cyberintimidation) et de violence pour lesquels ils interviennent ou dont ils sont témoins directs ou indirects auprès de la personne pivot • Uniformisation du mécanisme de signalement ou de formulation d'une plainte • Diffusion du mécanisme de signalement ou de formulation d'une plainte dans l'Outil de fonctionnement de l'élève et sur le site Web • Disponibilité d'une boîte aux lettres confidentielle dans la salle d'attente des services éducatifs complémentaires • Accessibilité du formulaire de signalement (dans plusieurs endroits au centre et sur notre site Web) • Au besoin, soutien apporté à l'élève par un membre du personnel pour compléter le formulaire • Utilisation du formulaire uniformisé pour dénoncer ou signaler une situation d'intimidation et de violence • L'élève peut confier un acte d'intimidation ou de violence dont il est victime, témoin ou auteur auprès d'un membre du personnel en qui il a confiance • Tout formulaire complété est acheminé à l'intervenante pivot
<p>Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le signalement d'un acte de violence à caractère sexuel doit être traité en urgence. Il peut être signalé directement à un membre de la direction (sans passer par l'agente pivot). + • <i>« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »</i> • Lorsqu'un élève dénonce une situation de « sextage » à un enseignant ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit en informer un membre de la direction en prenant soin

	de ne jamais visionner le matériel en question. (Protocole Sexto)
--	---

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

Actions à prendre par l'adulte témoin	<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne témoin (membres du personnel) doit intervenir « sur le champ » pour faire cesser l'agir : - Exiger l'arrêt immédiat des comportements en nommant que c'est inacceptable et qu'ils vont à l'encontre des valeurs du centre et de ses règles de conduite - S'assurer la sécurité de tous en mettant une distance sécuritaire entre les personnes impliquées et chercher à connaître les noms (demander de l'aide si nécessaire) - Nommer aux élèves concernés qu'il y aura un signalement de la situation et que cela fait partie de vos obligations - Signaler la situation à l'intervenante pivot en remplissant le formulaire conçu à cet effet - Accompagner l'élève victime au bureau de la psychoéducatrice (intervenante pivot) et lui donner le formulaire dûment complété • Offrir l'opportunité aux élèves victime et témoin de pouvoir ventiler des émotions, référence à la psychoéducatrice
Actions à prendre par la personne responsable du suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer à la personne qui signale qu'un suivi sera effectué • Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement (gravité de la situation, recueil d'informations auprès des personnes impliquées et analyser la situation) • Assurer la sécurité de l'élève et mettre en place les mesures de protection nécessaires • S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment l'identité des dénonciateurs • Informer la direction adjointe à la pédagogie et à l'encadrement dans les plus brefs délais • Si élèves mineurs, la direction adjointe à la pédagogie et à l'encadrement communique avec les parents pour les informer de la situation et s'il y a lieu de le faire, s'associe à eux dans la recherche de solutions (consentement des élèves) • Une sanction à la mesure de la gravité de l'acte posé est appliquée auprès de l'élève auteur de la situation par la direction adjointe à la pédagogie et à l'encadrement • Les victimes qui le souhaitent seront dirigées auprès d'une instance policière afin que celle-ci poursuive les interventions, si nécessaire • Consigner l'événement

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les menaces « homicides », utiliser le protocole d'actions du CSS
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>ÉCOUTER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions (technique d'écoute silencieuse : « hum hum », « ok » ...). Laisser l'élève s'exprimer librement sans l'interroger • Arrêter et rassurer l'élève : « c'est important ce que tu me dis, je te crois », « je suis désolé que cela te soit arrivé... », « tu as fait la bonne chose en venant me voir et me parler de ce que tu vis... » Il n'est pas nécessaire d'avoir tout le détail de l'histoire • Préparer le référencement en lui disant que c'est votre travail de l'aider et que vous devez en parler à quelqu'un qui sait mieux que vous ce qui doit être fait pour l'aider (ne jamais promettre de garder le secret) <p>PRENDRE DES NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Noter dès que possible les paroles de l'élève • Retranscrire dans la fiche de signalement <p>AVISER IMMÉDIATEMENT UN MEMBRE DE LA DIRECTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de signalement doit être remise immédiatement à un membre de la direction • La direction rencontre l'élève et valide les informations contenues dans la fiche de signalement qui lui a été remis • La direction informe l'élève victime qu'il a la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques pour orienter adéquatement ses interventions • Si l'élève est mineur, la direction doit obtenir le consentement de ce dernier pour informer les parents de la situation • La direction pose les interventions appropriées et fait appel aux instances nécessaires à la situation • La confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Toute personne qui signale / dénonce une situation d'intimidation et de violence demeure anonyme.• Limitation du nombre de personnes pouvant avoir accès aux informations relatives aux situations signalées ou dénoncées (rapport d'événement et de consignation).• La transmission d'informations est rapportée à un minimum de personnes.• Seuls, les membres du personnel concernés par un élève (victime, témoin ou auteur) recevront des informations relatives à la situation (le but étant d'avoir une plus grande vigilance auprès des élèves concernés).• Seule, l'intervenante pivot est mandatée pour consigner les informations relatives aux situations d'intimidation et de violence.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer d'avoir l'autorisation de l'élève mineur pour informer les parents du signalement d'un acte de violence à caractère sexuel concernant son enfant• Limiter au minimum le nombre de personnes à être informées de la situation : direction, direction adjointe à la pédagogie et à l'encadrement, psychoéducatrice (agente pivot)• Consignation de l'événement

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec la psychoéducatrice ou la T.E.S. • Évaluation et analyse de la situation • Démarche de résolution de problèmes • Rassurer qu'une intervention sera effectuée auprès de toutes les personnes impliquées • Établissement d'un plan d'action sécuritaire • Référence à une ressource dans la communauté, au besoin • Si élève mineur, appel aux parents par la direction adjointe • Identification de mesures pour soutenir, accompagner et aider l'élève (plan d'action sécuritaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Application d'une sanction selon la gravité et l'intensité de l'acte posé (arrêt administratif d'une durée déterminée, indéterminée ou définitive) • Appel aux parents par la direction adjointe (si élève mineur) • Rencontre en étude de cas avec présence d'un parent lors d'un retour en formation (pour un élève mineur) • Élaboration d'un contrat d'engagement lors d'un retour en formation • Démarche de réparation par l'élève lors du retour en formation • Rencontres de suivi avec une intervenante du centre (à court ou moyen terme) • Référence à une ressource externe (selon la situation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la psychoéducatrice ou la T.E.S. • Évaluation et analyse de la situation • Démarche de résolution de problèmes • Le rassurer sur la confidentialité et l'anonymat • Suivi selon que l'élève est un témoin actif ou passif • L'informer qu'une intervention sur la situation sera effectuée auprès des personnes impliquées • Rencontres avec la psychoéducatrice à court ou à moyen terme • Appel aux parents par la direction adjointe (si élève mineur)
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel		
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de soutien avec la psychoéducatrice • Référence et accompagnement à une ressource dans la communauté (Maison Isa, Aire Ouverte, etc.) • Lien de communication avec les parents (si consentement de l'élève mineur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec une ressource dans la communauté (Aire Ouverte, CLSC, etc.) • Au besoin, rencontre avec la psychoéducatrice • Lien de communication avec les parents (si consentement de l'élève mineur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de soutien avec la psychoéducatrice • Au besoin, référence à une ressource dans la communauté (Aire Ouverte, CLSC, etc.) • Lien de communication avec les parents (si consentement de l'élève mineur)

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	<ul style="list-style-type: none">• Arrêt d'agir / arrêt administratif• Mesure de réparation lors du retour en formation• Rencontres avec une intervenante du centre (psychoéducatrice ou T.E.S.)• Référence à une ressource dans la communauté (suivi et accompagnement)• Possibilité d'une plainte policière déposée par la victime, s'il y a lieu
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Application d'une sanction selon la gravité du geste posé (sexto, harcèlement, attouchement, etc.) et selon si l'élève est mineur ou non :<ul style="list-style-type: none">- Arrêt administratif d'une durée déterminée, indéterminée ou définitive• Obligation pour l'élève d'entreprendre une démarche d'aide, de soutien et d'accompagnement auprès d'une ressource dans la communauté en vue d'un éventuel retour de formation, s'il y a lieu• Sanctions judiciaires

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Vérification / suivi auprès de la personne victime pour s'assurer que les actes ont pris fin.• Communication de l'évolution du dossier auprès des personnes concernées par l'élève en respect de la confidentialité (maintien d'une vigilance).• S'il y a lieu, maintien d'une communication avec les parents de l'élève (victime, témoin et auteur).• Consignation des événements
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Appel aux parents par un membre de la direction (si élève mineur)• Rencontre en étude de cas avec la présence d'un parent (si élève mineur) et d'un intervenant d'une ressource dans la communauté lors du retour en formation de l'élève• Plan d'action et d'encadrement lors du retour de l'élève• Suivi sur le fonctionnement de l'élève avec la psychoéducatrice suite à un retour de formation

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Des activités de formation obligatoires seront offertes dans la communauté éducative par différentes instances (ministères et organismes)• La direction d'établissement s'assurera de la participation active de tout son personnel scolaire lorsque des activités de formation seront déployées dans le milieu.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Interdire les communications personnelles sur les réseaux sociaux entre les membres de l'établissement scolaire et les élèves (sauf pour l'utilisation de travaux en ligne, la FAD, la page Facebook officielle de l'école par exemple.)• Évaluation du plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques.• Autant que faire se peut, tout membre du personnel doit laisser la porte ouverte s'il doit être seul avec un ou une élève.• Lorsqu'un membre du personnel se retrouve témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, il doit éviter de regarder les photos ou d'effacer des images.• Évitez, tant que possible, d'être seul avec un élève dans la voiture lors d'un transport.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.